

## NOS HONORAIRES EN TRANSACTION 1/2

« Conforme à l'arrêté du 10 janvier 2017 pris en application de l'article L.112-1 du code de la consommation »\*

### TRANSACTIONS

<b>ANCIEN</b>	De 30 000 à 65 000 euros	15%
	De 65 000 à 100 000 euros	10%
	De 100 000 à 120 000 euros	9,5%
	De 120 000 à 160 000 euros	9%
	De 160 000 à 180 000 euros	8,5%
	De 180 000 à 200 000 euros	8%
	De 200 000 à 260 000 euros	7,5%
	De 260 000 à 320 000 euros	7%
	De 320 000 à 380 000 euros	6,5%
	De 380 000 à 420 000 euros	6%
	De 420 000 à 499 999 euros	5,5%
	A partir de 500 000 euros	5%
	<b>NEUF</b>	

### LOCATION

<b>Baux de la loi du 6 Juillet 1989 – Honoraires TTC à la charge du LOCATAIRE par m2 habitable</b>	
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de bail	8€ / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3€ / m <sup>2</sup>

<b>Baux de la loi du 6 Juillet 1989 – Honoraires TTC à la charge du BAILLEUR par m2 habitable</b>	
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de bail	8€ / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3€ / m <sup>2</sup>

<b>Frais d'entremise en location</b>	<b>Appartements</b>	<b>Villas</b>	<b>Locaux commerciaux</b>
	150€ TTC	150€ TTC	
	150€ TTC	150€ TTC	

*En cas de relocation d'année, les honoraires indiqués ci-dessus sont ramenés à ½ mois de loyer côté propriétaire avec une facturation minimale de 290€ TTC*

<b>Baux pour logement meublés – Honoraires TTC à la charge du BAILLEUR par m2 habitable</b>	
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de bail Et honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée	1 mois de loyer
Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie	3€ / m <sup>2</sup>

<b>Baux pour logements meublés – Honoraires TTC à la charge du LOCATAIRE / m2 habitable</b>	
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de bail	8€ / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	3€ / m <sup>2</sup>



## NOS HONORAIRES EN TRANSACTION 2/2

<b><u>Baux commerciaux et professionnels – Honoraires TTC</u></b>	
Honoraires à la charge du PRENEUR	20% TTC du montant du loyer annuel HT et HC avec un forfait minimum de 800€ TTC
Honoraires à la charge du BAILLEUR	10% TTC du montant du loyer annuel HT et HC avec un forfait minimum de 400€ TTC

<b><u>Autres prestations liées au Baux commerciaux et professionnels</u></b>	
Rédaction de bail seule	1% TTC du loyer cumulé sur 9ans (bail commerciaux) ou 6ans (Baux d'habitation)
Renouvellement ou avenant / bail commercial (charge PRENEUR)	550€ TTC

*Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 : « ...Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier*